

**PROCES VERBAL  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE VERAC  
SEANCE DU 7 JUIN 2022**

L'an deux mil vingt deux, le 7 juin à dix-huit heures, les membres formant le Conseil Municipal se sont réunis dans la salle du conseil municipal de VERAC, sous la présidence de M. BEC Dominique, Maire, pour y délibérer des questions inscrites à l'ordre du jour.

Nombre de conseillers	15	Date de convocation	31/05/2022
En exercice	15	Date de la séance	07/06/2022
Présents	11	Heure de la séance	18H00
Votants	13	Lieu de la séance	Salle du conseil municipal
Quorum	8	Président de séance	Dominique BEC

MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL	PRESENTS	ABSENTS	POUVOIR A
BEC Dominique	X		
MAUBERT-SBILE Karine	X		
CARRIE Geneviève	X		
MALARET Stéphane	X		
LIPPS Pascal	X		
CANO-DUMONT Geneviève	X		
CATALOGNA Magali		X	BEC Dominique
CASTREC Yves	X		
GISTAIN Marie-Angèle	X		
GUERIN Evelyne	X		
HAGUENIN Mélanie	X		
HAUCHARD Béatrice	X		
LENE Luc		X	
LEON Frédéric	X		
REBEL Cyril			MALARET Stéphane

Secrétaire de séance	Frédéric LEON
----------------------	---------------

Monsieur le Maire présente l'ordre du jour de la séance et indique que madame Karine Maubert-Sbile rejoindra l'assemblée en cours de séance :

- Approbation des procès-verbaux des conseils municipaux des 12 mars, 9 et 30 avril 2022 ;
- N° 2022/18-0706- Délibération portant sur la demande de subvention relative à l'étude préalable à la convention d'aménagement bourg ;
- N° 2022/19-0706- Délibération portant sur la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage pour la restructuration du pôle éducatif dans le cadre de la convention aménagement écoles ;
- N° 2022/20-0706 Délibération portant sur les règles de publication des actes ;
- N° 2022/21-0706 - Délibération portant sur la fixation du taux de promotion d'avancement de grade ;
- N° 2022/22-0706 - Délibération portant sur l'attribution d'une subvention à la coopérative scolaire ;
- Informations aux élus - article L.2122-22 du CGCT ;
- Questions diverses.

**N° 2022/18-0706- DÉLIBÉRATION PORTANT SUR LA DEMANDE DE SUBVENTION RELATIVE À L'ÉTUDE PRÉALABLE À LA CONVENTION D'AMÉNAGEMENT DES ÉCOLES**

Après mise en concurrence des cabinets d'études pour la réalisation de l'étude préalable à la restructuration du pôle éducatif dans le cadre d'une convention d'aménagement écoles avec le Département de la Gironde, le cabinet NECHTAN a été retenu.

Les frais de cette étude obligatoire avant la signature de la convention aménagement écoles sont financés à 50 % (plafond de la dépense 15 000€ Hors Taxes) par le Département de la Gironde. Il convient de tenir compte du coefficient correcteur appliqué à la commune de Vérac = 1,12.

Monsieur le Maire propose qu'une demande de subvention soit validée par le conseil municipal.

DESIGNATION	MONTANT HT en €	MONTANT TTC en €	FINANCEURS	MONTANT TTC en €
Etude préalable du pôle éducatif – SARL NECHTAN	14 000,00 €	16 800,00 €	DEPARTEMENT DE LA GIRONDE	6 160,00 €
			COMMUNE	10 640,00 €
TOTAL	14 000,00 €	16 800,00 €	TOTAL	16 800,00 €

**DECISION :**

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** la demande d'aide financière auprès du Département de la Gironde ;
- **AUTORISE** monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette demande de subvention et à la réalisation des travaux dès réception de l'arrêté attributif.

**VOTE :            CONTRE 0            ABSTENTION 0            POUR 13**

**N° 2022/19-0706 DÉLIBÉRATION PORTANT SUR LA CONVENTION DE DÉLÉGATION DE MAÎTRISE D'OUVRAGE POUR LA RESTRUCTURATION DU PÔLE ÉDUCATIF DANS LE CADRE DE LA CONVENTION AMÉNAGEMENT ÉCOLES**

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération° 2021/13-0104, le SIVOS Vérac-Tarnès-Mouillac a délégué à la commune de Vérac la maîtrise d'ouvrage relative à la restructuration du pôle éducatif dans le cadre de la convention aménagement écoles.

Cette délibération doit être suivie d'une convention fixant les droits et obligations de chacune des collectivités signataires.

Il soumet le projet de convention.

**DECISION :**

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :



- **APPROUVE** le contenu de la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage pour la restructuration du pôle éducatif ;
- **AUTORISE** monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette convention.

**VOTE :            CONTRE 0            ABSTENTION 0            POUR 13**

N° 2022/20-0706 DÉLIBÉRATION PORTANT SUR LES RÈGLES DE PUBLICATION DES ACTES

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

**Vu** le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements.

Monsieur le Maire indique que l'ordonnance et le décret du 7 octobre 2021 susvisés ont modifié les règles de publication des actes des collectivités territoriales. Il précise que pour les communes de moins de 3 500 habitants, les modalités de cette publicité devront être choisies et fixées par délibération de l'assemblée délibérante : affichage, publication sur papier ou sous forme électronique.

A défaut de délibération avant le 1<sup>er</sup> juillet, les actes seront obligatoirement publiés sous forme électronique. A cet effet, les assemblées locales concernées sont invitées à se prononcer par délibération sur le choix retenu avant le 1er juillet.

Monsieur Yves Castrec souhaite entretenir le lien avec les administrés qui n'accèdent pas tous au numérique. Il apprécierait que les délibérations prises par le conseil Municipal soit affichées sur les panneaux des villages de la commune.

Madame Cano-Dumont précise que ces panneaux d'affichage sont des espaces d'échanges s'ils vivent.

Monsieur le Maire propose de statuer.

**DECISION**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

**1. d'adopter** la modalité de publicité suivante :

Publicité des actes de la commune de Vérac par publication sous forme électronique, sur le site internet de la commune.

**2. de poursuivre** l'affichage sur les panneaux extérieurs de la mairie du compte-rendu des délibérations pour faciliter l'information des usagers.

**3. Charge** Monsieur le Maire d'accomplir toutes les actions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**VOTE :            CONTRE 0            ABSTENTION 1            POUR 12**

Arrivée de madame Karine Maubert-Sbile.

**N° 2022/21-0706 - DÉLIBÉRATION PORTANT SUR LA FIXATION DU TAUX DE PROMOTION D'AVANCEMENT DE GRADE**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

En application de l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, il appartient aux assemblées délibérantes de chaque collectivité de fixer le taux de promotion pour chaque grade d'avancement relevant d'un cadre d'emplois figurant au tableau des effectifs de la collectivité à l'exception de ceux relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale, après avis du Comité Technique Paritaire.

Monsieur le Maire explique que le taux de promotion d'avancement de grade est fixé librement par l'organe délibérant, l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 ne prévoit pas de critère de détermination ni d'obligation de motivation.

La dernière délibération sur ce sujet date du 24 juillet 2008. Il paraît opportun de la renouveler.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

De fixer, au regard des circonstances locales, un taux de promotion d'avancement grade identique pour les grades en exercice sur la collectivité.

Ce taux est à appliquer aux fonctionnaires remplissant les conditions d'avancement au grade supérieur pour obtenir le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus.

Monsieur le Maire précise que le taux retenu, exprimé sous la forme d'un pourcentage, reste en vigueur tant qu'une nouvelle décision de l'organe délibérant ne l'a pas modifié.

Dans ces conditions, le taux de promotion de chaque grade d'avancement relevant d'un cadre d'emplois figurant au tableau des effectifs de la collectivité pourrait être fixé à 100 % si les critères d'avancement de grade mentionnés dans l'arrêté portant établissement des lignes directrices de gestion sont remplis.

Monsieur le Maire précise que le Comité Technique, réuni le 17 mai 2022, a émis un avis favorable sur cette proposition.

**DECISION**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- DECIDE d'appliquer le ratio de 100 % pour tous les grades de la collectivité.

**VOTE :            CONTRE 0            ABSTENTION 0            POUR 14**

**N° 2022/22-0706 - DÉLIBÉRATION PORTANT SUR L'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À LA COOPÉRATIVE SCOLAIRE**

Monsieur le Maire fait part d'une demande de subvention des enseignantes des écoles gérées par le SIVOS Vérac-Tarnès-Mouillac pour le financement des projets pédagogiques dans le cadre de la coopérative scolaire.



Il informe aussi de la réception du courriel de l'association des Parents d'Elèves relatif à une incertitude de fonctionnement lors de la prochaine rentrée scolaire et du souhait de reverser à la coopérative scolaire la subvention qui leur a été allouée par délibération n° 2022/11-0904.

### **DECISION**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- l'attribution à la coopérative scolaire des écoles de Vérac la somme de 1350 euros.
- le retrait de la décision d'octroi d'une subvention au cours de l'année 2022 à l'association des parents d'Elèves Vérac-Tarnès-Mouillac (délibération n° 2022/11-0904).

**VOTE :            CONTRE 0            ABSTENTION 0            POUR 14**

### **INFORMATIONS AUX ÉLUS - ARTICLE L.2122-22 DU CGCT**

- 1- Délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières :
  - D'attribuer une case en columbarium pour une durée de 30 ans et un montant de six cent euros à Madame et Monsieur ITEY Pierre.
- 2- Contrats de maintenance, de prestations et conventions :
  - D'autoriser les dépenses suivantes entre le 25 mars et le 31 mai 2022 :

<b>FOURNISSEURS</b>	<b>DESIGNATION</b>	<b>MONTANT TTC €</b>
SAFER	Surveillance Parcelles Ida	72,00
SUPER U	Alimentation 8 mai	20,80
ESAT LE HAUT MEXANT	Fleurs	131,04
EURE FILM	Etiquettes +Rouleau Film Biblio	110,19
T AND ELEC	Cordon HDMI Centre Culturel	99,17
BRICO LECLERC	Fournitures Logement communal +Divers	171,29
SOGEDO	Mise en conformité raccordements eaux usées centre culturel/salle polyvalents/école maternelle	5 791,50
BRICO DEPOT	Fournitures service techniques	108,60
PROLIANS	Barrillets	43,10
RULLIER	Equipements protections individuelles service technique	188,45
AEPC	Réfection câblage portail cour élémentaire	346,80
LIBOURNE HYGIENE	Pompage fosses septiques centre culturel, salle polyvalente, anciens sanitaires publics, mairie	792,00

AC NH	Vérification cloches de l'église	180,00
SDEEG	Renouvellement foyers vétustes	18 528,52
B R Maçonnerie	Traitement maçonnerie façade Mairie	2 188,90
CASSAGNE Philippe	Mise aux normes toitures Mairie/Salle Polyvalente/centre culturel/log n°16	12 567,48
JPL DISTRIBUTION	Remplacement 4 pneus Kangoo	260,00
RULLIER	Entretien tracteur	252,16
3D CONCEPT	Achat fauteuil Accueil Mairie	950,29
GALGON AUTOS	Entretien Kangoo	180,00
ISABEL FLEURS	Gerbe 8 mai	60,00
BOUCHER TP	Désimperméabilisation cour élémentaire/Mairie	6 272,40
QUI DE L'OEUF OU DE LA POULE	Panneau pâturage chemin de randonnées	66,40
GALGON AUTOS	Mise aux normes pompe à injection Kangoo	2 736,71

3- Renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre :

- d'adhérer à l'association des maires Ruraux de la Gironde pour un montant de 110 euros ;
- d'adhérer à l'association des maires de la Gironde pour un montant de 229,36 euros ;

QUESTION DIVERSES

- Autorisations d'absences pour événements familiaux :

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil syndical que l'article 59 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 prévoit l'octroi d'autorisations d'absences pour les agents publics territoriaux.

Il précise que la loi ne fixe pas les modalités d'attribution concernant les autorisations liées à des événements familiaux et que celles-ci doivent être déterminées localement par délibération, après avis du Comité Technique.

Afin de soumettre le projet de délibération à l'avis du Comité Technique du Centre de Gestion de la Gironde, monsieur le Maire propose de statuer sur ces autorisations liées à des événements familiaux . Il est décidé de soumettre la proposition suivante :

Nature de l'évènement Liées à des événements familiaux	Durées proposées
<b>Mariage ou PACS :</b>	
- de l'agent	5 jours ouvrables
- d'un enfant de l'agent ou du conjoint	3 jours ouvrables
- d'un ascendant : frère, sœur, père, mère, beau-frère, belle-	1 jour ouvrable

sœur, neveu, nièce, petit-fils, petite-fille, oncle, tante de l'agent ou du conjoint	
<b>Décès, obsèques :</b> - du conjoint (concubin pacsé) - d'un enfant de l'agent ou du conjoint - du père, de la mère de l'agent ou du conjoint - des autres ascendants de l'agent ou du conjoint : . du gendre, de la belle-fille de l'agent ou du conjoint .d'un frère, d'une sœur, d'un beau-frère, d'une belle sœur, d'un petit-fils, d'une petite-fille, .d'un neveu, d'une nièce, d'un oncle, d'une tante.	3 jours ouvrables 3 jours ouvrables 3 jours ouvrables 1 jour ouvrable 1 jour ouvrable  1 jour ouvrable
<b>Maladie très grave :</b> - du conjoint (concubin pacsé) - d'un enfant de l'agent ou du conjoint - du père, de la mère de l'agent ou du conjoint - des autres ascendants de l'agent ou du conjoint : du gendre, de la belle-fille de l'agent ou du conjoint d'un frère, d'une sœur, d'un oncle, d'une tante, d'un petit-fils, d'une petite-fille, d'un neveu, d'une nièce, d'un beau-frère, d'une belle-sœur	1 jour ouvrable 3 jours ouvrables 3 jours ouvrables  1 jour ouvrable
<b>Naissance ou adoption :</b>	3 jours ouvrables pris dans les quinze jours qui suivent l'évènement (cumulable avec le congé paternité)
<b>Garde d'enfant malade :</b> (pour les enfants âgés de 16 ans au plus, sans limite d'âge pour les enfants handicapés).	Durée des obligations hebdomadaires de service + 1 jour Doublement possible si l'agent assume seul la charge de l'enfant ou si le conjoint est à la recherche d'un emploi ou ne bénéficie pas de par son emploi d'aucune autorisation d'absence (pour les enfants âgés de 16 ans au plus, sans limite d'âge pour les enfants handicapés).
Si l'évènement se produit hors de la résidence de l'agent	Le délai de route est laissé à l'appréciation de l'autorité territoriale (maximum 48h00).

- Contrat de développement et transitions (mail madame Marie-France Régis – CDC du Fronsadais)
- Référent projet culturel du tiers lieu à créer.
- Choix cadeau aux mariés ou pacsés.
- Kermesse de l'école élémentaire vendredi 10 juin 2022 de 18h00 à 19h30.



- Gestion du nouveau périphérique véracais s'impose. Il y a risque d'accidents routiers. Il est constaté que des véhicules passent devant le parvis de la salle polyvalente (espace public piéton) pour sûrement gagner du temps. Cet espace étant très emprunté par les élèves pour se rendre d'un site scolaire l'autre, un aménagement est impératif.
- Permanences bureau de vote Elections législatives 12 et 19 juin 2022. Madame Karine Maubert-Sbile transmettra un planning partagé pour que chaque élu inscrive ses disponibilités.
- La Fête locale sera organisée le 1° week-end juillet 2022 par l'association Vérac en Fête et la municipalité qui offre le feu d'artifice..
- Congés d'Eté :  
Secrétaire générale : du 13 au 25 juin inclus ;  
Adjoint technique : du 1° au 19 août inclus ;  
Adjoint administratif 1 : du 15 au 30 juillet inclus ;  
Adjoint administratif 2 du 29 juillet au 20 août inclus ;  
Adjoint Communication : du 1° au 20 août inclus (stage BAFA à l'ALSH de Galgon du 11 au 29 juillet non rémunéré. La contrepartie est la prise en charge des coûts des stages théorique et perfectionnement par le SIVOS) ;
- Fermeture services municipaux les 15 et 16 juillet 2022.
- Fin du contrat du renfort pour le service technique le 31 juillet 2022. Après bilan de cette intervention à mi-contrat, la réflexion sera menée sur la suite à donner.